

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 229

présenté par

M. Fasquelle, M. Paternotte, M. Decool, Mme Vasseur et M. Bignon

ARTICLE 7

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« f) Arborer et végétaliser les entrées de ville de façon à les rendre plus respectueuses de l'environnement et plus attrayantes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La plantation d'arbres et de végétaux dans les entrées de ville a un but environnemental dans le sens où la végétation est un élément essentiel dans la lutte contre le réchauffement climatique, mais elle possède également un attrait pour les villes qui n'en seront que plus accueillante. En effet, certaines entrées de villes moyennes possèdent des entreprises ou chaînes de restaurant à leur entrée, avec une végétation plus importante ces bâtiments pourraient se faire plus discret et rendrait le paysage plus authentique.

La France, première destination touristique au monde, se doit d'être exemplaire en la matière.